

II. DECLARATION DE GENES SUR LA DEUXIEME DECENNIE MEDITERRANEENNE

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, réunies à Gênes du 9 au 13 septembre 1985;

- ayant examiné leur coopération dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée au cours des dix dernières années et le rôle du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUJ) à cet égard:
- 1. Considèrent positifs les actions déjà entreprises et les progrès accomplis tout en prenant note que la qualité de l'environnement de la mer Méditerranée demande d'accélérer ultérieurement l'action pour sa sauvegarde;
- 2. demeurent convaincues que leur coopération pour la protection de la Méditerranée constitue un bon exemple de la contribution de la protection de l'environnement pour un développement équilibré, et pour une meilleure compréhension entre les peuples de la région.
- 3. considèrent que la santé de la Méditerranée est d'importance capitale pour le bien-être des peuples de la Méditerranée dans leur ensemble;
- 4. considèrent également que la volonté politique et la solidarité de tous les pays concernés sont déjà acquies et que les bases existent pour une action plus concrète pour la protection de leur héritage commun;
- 5. réaffirment leur engagement pour la protection de la Méditerranée par la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée qui est un instrument très utile pour assurer leur action commune;
- 6. réaffirment leur volonté de coopérer pour la protection de l'environnement méditerranéen et pour l'utilisation rationnelle de ses ressources, notamment par l'harmonisation de la législation, l'élaboration de normes communes, par le renforcement des centres de surveillance continue et de recherche, l'établissement de programmes de formation, par un transfert de technologie et la multiplication de formes de coopération technique avec les pays en voie de développement pour les mettre en mesure de faire face à leurs engagements pour la protection de la Méditerranée;
- 7. s'engagent à accélérer la mise en oeuvre de programmes nationaux et internationaux pour atteindre les objectifs des différentes parties du Plan d'action;
- 8. s'engagent à intensifier leur investissement pour la lutte contre la pollution et à intensifier la vigilance sur l'application et le respect des normes concernant la protection de l'environnement;
- 9. décident d'utiliser le budget du Plan d'action en tant que catalyseur pour des projets établis et mis en oeuvre avec des organisations susceptibles d'y contribuer avec ces propres ressources;

10. décident d'accroître leurs efforts pour faire plus amplement connaître les objectifs et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée par toutes les voies d'information appropriées;
11. reconnaissent que le Plan d'action devrait constituer un cadre important pour des activités nationales de développement;
12. reconnaissent en outre que le soutien des organisations internationales, régionales et non-gouvernementales est essentiel pour atteindre pleinement les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée;
13. considèrent que la protection de la Méditerranée nécessite l'appui majeur aux efforts des gouvernements par une accélération des activités orientées vers l'action des Parlements, des pouvoirs locaux, des industries, des organisations non-gouvernementales, des scientifiques, des moyens d'information et du grand public pour redresser la dégradation du milieu marin dans les zones côtières;
14. lancent un appel aux 350 millions d'habitants des Pays riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux 100 millions de touristes qui visitent cette région, pour qu'ils prennent davantage conscience des exceptionnelles valeurs naturelles, économiques et culturelles de la Méditerranée et pour qu'ils s'engagent individuellement et collectivement à la protéger;
15. invitent les Gouvernements à proclamer une Semaine annuelle de l'environnement méditerranéen qui permettrait de faire connaître et encourager les initiatives locales, nationales et régionales pour sa protection;
16. décident de lancer une nouvelle phase de leur effort commun pour accélérer les activités en cours afin d'atteindre des objectifs concrets au cours de la deuxième décennie du Plan d'action;
17. adoptent les dix objectifs suivants à atteindre en priorité pendant la deuxième décennie:
 - a) la mise en place de stations de déballastage pour eaux usées et de traitement des résidus huileux de pétroliers et bateaux dans les ports de la Méditerranée;
 - b) la mise en place en priorité de stations d'épuration appropriées dans toutes les villes de la Méditerranée de plus de 100 000 habitants, et d'émissaires et/ou autres équipements appropriés dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants;
 - c) l'utilisation des études d'impact sur l'environnement comme instrument important pour assurer des activités de développement appropriées;
 - d) la coopération pour améliorer la sécurité de navigation et pour réduire de manière substantielle les risques du transport des substances toxiques dangereuses pouvant affecter les zones côtières ou provoquer la pollution marine;

- e) la protection des espèces marines menacées (par exemple du phoque moine, des tortues marines);
- f) la mise en oeuvre de mesures concrètes pour la réduction substantielle de la pollution industrielle et des rejets de déchets solides en Méditerranée;
- g) l'identification et la protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral;
- h) l'identification et la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines et littorales d'intérêt méditerranéen;
- i) l'intensification de mesures efficaces pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts, la dégradation des sols, et la désertification;
- j) la réduction substantielle de la pollution atmosphérique qui affecte le littoral et l'environnement marin avec le risque de dépôts acides.